



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 24 novembre 2019

**Monsieur le Préfet des Landes**  
**c/o Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**  
**Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale**  
**26 rue Victor Hugo**  
**40021 Mont de Marsan Cédex**

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Demandeur : SEML TEPOS de la Haute lande, représentée par M. Patrick Sabin

## **Consultation à la demande d'enregistrement d'une plateforme multi-filière de valorisation de la biomasse**

### **Commune de MIMIZAN**

#### **1 - Remarques au fil de la lecture du dossier :**

Composition du dossier

Formulaire CERFA :

Adresse du projet : rue de la Papeterie – 40200 Mimizan

Parcelle n° 34 section AO – 35 000 m<sup>2</sup> sur le site de Gascogne Paper

Description des installations : deux activités sur une plateforme de 10 500 m<sup>2</sup> divisée en trois zones : rondins forestiers (2750 m<sup>2</sup>), stockage temporaire de déchets verts et refus de tri-compostage

Compostage de déchets non dangereux (20 000 t/an provenant essentiellement des apports de déchets verts dans les déchetteries du SIVOM du Born) par fermentation ventilée dans six cellules sas toit, suivie d'une maturation en andains, puis d'un criblage (obtention de 1800 m<sup>3</sup> de compost normé

Broyage Bois-Energie, suivi d'un séchage dans quatre cases avec toitures. Le broyat se constitue pour 82% de déchets végétaux et pour 18% de rondins. Le broyage sera réalisé 2 jours par semaine (100 t/j maxi, soit 10 000 t/an

Le chapitre 5.2 (page 5/13 n'est pas renseigné (oui ou non ?)

Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet (chapitre 6)

Compléments à la demande d'enregistrement ICPE : compostage (rubriques 2700-3, 2794-1 et 2716-1) stockage de produits organiques naturels (rubrique 2260-1)

Diverses données, en particulier « *aucun lien hydrologique superficiel* », mais la SEPANSO doute fort qu'il n'y ait pas de relation avec la nappe phréatique supérieure. La SEPANSO regrette l'absence de station de mesure en aval de l'unité Gascogne Paper et du projet.

Les andains seront arrosés avec les eaux collectées sur le site et avec des effluents de la station de traitement des eaux usées de Gascogne Paper. Une réserve incendie de 500 m<sup>3</sup> est prévue. Toutefois, rien n'indique que cette réserve sera séparée comme il faut des bassins de collecte. On peut d'ailleurs se demander si un incendie ne risquerait pas de se propager à des parcelles boisées relativement proches par envols de pièces incandescentes.

La SEPANSO regrette que « *les précautions particulières qui seront prises pendant les travaux, pour éviter la propagation d'eaux souillées vers le courant* » (3.1.6.2. page 156) ne soient pas précisées. En ce qui concerne l'impact sur les eaux souterraines : « *Les travaux n'impacteront que la partie superficielle des terrains. Néanmoins, il conviendra de prévenir les écoulements accidentels, afin d'éviter tout risque de pollution fortuite.* » (3.1.6.3 page 157). Là encore, aucun détail sur les modalités : bac à fuites de fluides sur chaque engin, choix d'une période plutôt sèche, dans ce dernier cas prévoir la maîtrise des envols de poussières.

Chapitre 3.2. Air/odeurs (page 158). La SEPANSO observe qu'aucune mesure d'évitement des envols de poussières lors des déchargements, des criblages et des broyages. Il est certain que des émissions odorantes se produiront sur les différents postes d'activité. La SEPANSO tient à souligner que ce que les gestionnaires et l'administration considèrent comme des niveaux acceptables peuvent être considérés comme des troubles de jouissances pour des riverains qui peuvent faire valoir leur antériorité dans le secteur. Se référer à l'annexe 3 : étude d'impact odeur probable TECHNISIM). « *Les odeurs ne seront ressenties que manière sporadique* ». Évoquer les odeurs de la papèterie à laquelle les riverains sont habitués ne suffit pas : il aurait été très utile de fournir les mesures actuelles des odeurs en ces 6 points. L'absence d'état initial dans le dossier est une source d'insécurité juridique pour le porteur du projet.

Chapitre 3.3. Les impacts sur le milieu naturel sont considérés par les demandeurs comme « *non significatifs* ». La SEPANSO émet quelques doutes dans la mesure où, par exemple, 40 camions feront leurs allers-retours chaque jour. Le site qui était utilisé pour le stockage des rondins de bois va être un peu plus artificialisé.

Chapitre 3.5. (Page 171) : Bruit – La SEPANSO n'a pas trouvé de calcul prévisionnel alors qu'une modélisation pouvait être construite à partir des données classiques des broyeurs, des ventilateurs, des engins de manutention et des camions d'approvisionnement. Par ailleurs, il n'est pas certain que la ventil

ation la nuit (heures creuses) soit appréciée par le voisinage.

## **2 – Autres observations et questions :**

Ce dossier n'apporte aucune garantie sur la qualité de combustible, pas plus qu'elle ne renseigne sur la continuité de l'approvisionnement. Il n'y a pas de contrat d'approvisionnement, ni d'engagement sur un minimum ou maximum, ni sur le stock de sécurité.

Questions de la SEPANSO : Est-ce que les apports de déchets verts sont vraiment rigoureusement contrôlés dans les déchetteries ? Sinon comment le contrôle sera-t-il effectué à l'arrivée sur la plateforme ? Est-ce que le combustible respectera la norme ISO 17225 ? Que deviendront les cendres ?

Le bruit routier comme celui des broyeurs (100t/jour) n'a pas vraiment été étudié. De même le problème des odeurs de fermentation (maturation sur une aire de stockage pendant 4 mois). Il n'y a pas de réponse précise sur les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores et olfactives. Concernant les vibrations il y aura des ondes vibratoires dans un périmètre éloigné (ce que nous connaissons pour les gravières de matériaux)

L'impact du ruissellement des infiltrations sur les deux ZNIEFF et les étangs landais, site inscrit et site NATURA 2000, ne sont pas pris en compte de manière technique et réglementaire. Il est noté que ce projet n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF et sites inscrits mais dans ce dossier rien ne le prouve.

Le projet est à proximité d'une zone d'habitation et de la zone AC2 (sites inscrits et classés)

Nous demandons la mise en place d'une station de mesure de la qualité des eaux sur le courant de Mimizan en aval du projet

Il est à noter que la demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement est incomplète (imprimé 15679-02, chapitre 6 et 7)

L'explication sur l'impact soi-disant neutre du projet sur le sol et les eaux souterraines ne peut être valable

Après la tempête Klaus, nous constatons que la restauration des parcelles forestières s'est traduite par des extractions systématiques des souches et de presque tous les bois. Résultats : il y a moins de bois morts et de vieux peuplements. Nous pouvons déjà constater l'appauvrissement de la biodiversité depuis le développement de l'utilisation du bois-énergie en Aquitaine. La forêt des landes de Gascogne a pourtant été considérée comme un puits de biodiversité.

Ce projet entrainera un accroissement des émissions de CO<sub>2</sub>, des particules fines et du risque d'émissions de dioxines du fait de l'utilisation de bois verts ou de coupes récentes.

Les cendres contiendront des métaux

Ce dossier ne respecte ni l'article R 512-28 du code de l'environnement, ni le cahier des charges de la CRE

L'étude est entachée d'insuffisances :

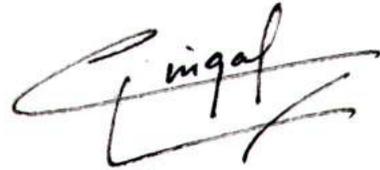
- ⇒ le périmètre d'étude semble insuffisant
- ⇒ elle ne précise pas l'impact du prélèvement en bois sur les milieux forestiers, notamment en termes de raréfaction de la ressource et d'augmentation des prix du bois brut,
- ⇒ elle ne présente pas clairement le bilan carbone du projet et ne tient notamment pas compte des conséquences du transport des combustibles,
- ⇒ elle ne prend pas en considération les risques extérieurs à l'installation, tels que les accidents liés au transport de la biomasse ou des déchets ou encore le risque d'auto-inflammation des bois stockés
- ⇒ elle ne présente pas une évaluation complète de l'impact du trafic PL (Les nuisances sonores et les rejets atmosphériques liés aux rotations quotidiennes des poids lourds sont sous-estimés)

**Conclusion :**

**La SEPANSO estime que la faisabilité du projet n'est pas assurée. Ce projet doit impérativement être amélioré pour mieux maîtriser les paramètres d'exploitation et pour éviter des contestations.**

**La SEPANSO 40 émet un avis plutôt défavorable à ce dossier.**

Sentiments distingués



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>